



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles d'ingénieurs

Question écrite n° 78267

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le gel de près de 10 % de la subvention de fonctionnement que verse l'État aux écoles privées de la FESIA (Institut supérieur d'agriculture) dans le cadre du contrat qui les lie. Depuis 1984, la loi confère une mission de service public de formation, recherche et développement. Des décrets établissent la base contractuelle de cette mission et déterminent pour une durée de cinq ans les engagements réciproques de l'école et de l'État en matière de contenu de formation, d'effectifs d'étudiants, d'activités de recherche et de développement ainsi que le mode de calcul de la subvention accordée. Le dernier décret date de 2003. En gelant cette subvention, l'État compromet un élan qu'il a lui-même contribué à créer en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche et compromet l'équilibre financier de ces établissements. En effet, cette suppression représente plus de 4 % des ressources totales soit presque 600 euros par étudiant. Aussi il lui demande si cette décision est irrévocable et s'il n'y a pas moyen d'envisager d'autres solutions qui ne porteraient pas atteinte aux finances de ces établissements qui forment environ 30 % des ingénieurs français dans les champs de l'agriculture et de l'alimentation.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche est attentif aux préoccupations exprimées à propos des mesures de régulation budgétaire relatives aux crédits de fonctionnement de l'enseignement supérieur agricole privé et en particulier de leurs conséquences pour l'Institut supérieur d'agriculture (ISA) de Lille. Ces décisions de précaution prises en cours d'exécution budgétaire dans un souci de maîtrise des finances publiques ont concerné l'ensemble des secteurs d'intervention du ministère de l'agriculture et de la pêche. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a pu obtenir la levée partielle de cette contrainte et il a décidé d'en faire bénéficier en priorité l'enseignement supérieur. La mesure de régulation touchant les établissements de la Fédération des écoles supérieures d'ingénieurs en agriculture (FESIA) a ainsi pu être ramenée de 9 % à 3 %. Il a été également demandé au directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche de donner un délai supplémentaire à ces établissements pour réaliser leurs engagements en matière de recrutement d'enseignants permanents et de développement de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78267

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10429

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 197